MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, MÉNAGER Julien

Absents excusés et représentés : Mme PYCKAERT Séverine donne pouvoir à Mme BAREAU, M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à Mme GUYET Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026.

Point 2 : Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du conseil municipal (2025)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	25 452,24 € brut		
Claude PESLERBE	9 766,56 € brut		

Nathalie JARROSSAY	9 766,56 € brut		
Jean Michel BRAULT	9 766,56 € brut		
Delphine BAREAU	9 766,56 € brut		
Thierry CHANTOISEAU	9 766,56 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil communautaire (2025)**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	7 398,96 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du syndicat mixte d'Adduction d'eau Potable de Mayet (2025)**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Chantal RAMAUGÉ	8 350,92 € brut		
Pierre OUVRARD	1 134,48 € brut		

M. OUVRARD rappelle au conseil municipal que la loi Engagement et proximité de 2019 impose des obligations de transparence en matière d'indemnités aux communes (L.2123-24-1-1) et EPCI à fiscalité propre (L.5211-12-1).
Chaque année, ils doivent établir un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en leur sein, et au sein de tout syndicat mixte.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Point 3 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Commune » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel.
Considérant le CFU 2025 – Budget « Commune » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 550 367,16 €	3 129 818,00 €	4 680 185,16 €
	Recettes réalisées	1 025 395,15 €	3 386 359,53 €	4 411 754,68 €
	Restes à réaliser	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 288 567,29 €	3 489 255,16 €	5 777 822,45 €
	Dépenses réalisées	871 288,64 €	3 000 434,13 €	3 871 722,77 €
	Restes à réaliser	108 513,93 €	0,00 €	108 513,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	154 106,51 €	385 925,40 €	540 031,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	738 200,13 €	359 437,16 €	1 097 637,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	892 306,64 €	745 362,56 €	1 637 669,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 97 513,93 €	0,00 €	- 97 513,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	794 792,71 €	745 362,56 €	1 540 155,27 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- APPROUVER le CFU 2025 – Budget « Commune » de la commune de Mayet.
- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BRAULT explique que les CFU (Compte Financier Unique) ne sont pas encore contrôlés ni validés par le Trésor public. Il s'agit d'un CFU qui s'apparente au compte administratif des années antérieures.

M. MENAGER demande la raison de ce retard. Il est indiqué que le Trésor public a rencontré des difficultés informatiques. Monsieur OUVRARD informe le conseil que certains budgets de la communauté de communes n'ont pu être voté pour la même raison. Madame Ramaugé complète en précisant que le syndicat d'eau est aussi dans la même attente.

De ce fait la délibération approuvant le CFU est ajournée.

M. BRAULT procède à la lecture du tableau.

M. BRAULT précise que l'excédent de fonctionnement de 2025 est inférieur à celui de l'année précédente.

Aucune observation n'est formulée.

Point 4 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Caisse des Écoles » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel.
Considérant le CFU 2025 – Budget « Caisse des écoles » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- APPROUVER le CFU 2025 – Budget « Caisse des écoles » de la commune de Mayet.
- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme JARROSSAY au conseil municipal
Le budget de la Caisse des écoles a été arrêté en 2025. Seules les écritures relatives aux excédents de 2024 sont reportées en 2026, pour la deuxième fois.
Le budget de la Caisse des écoles pourra être clôturé en 2028, dès lors qu'il sera constaté une absence de mouvements pendant trois années consécutives.

Pour les mêmes raisons que précédemment la délibération est ajournée.

Aucune observation n'est formulée.

Point 5 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Assainissement » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel.
Considérant le CFU 2025 – Budget « Assainissement » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 375,73 €	233 600,00 €	336 975,73 €
	Recettes réalisées	68 304,05 €	240 873,24 €	309 177,29 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	250 247,03 €	351 997,82 €	602 244,85 €
	Dépenses réalisées	75 226,02 €	217 047,48 €	292 273,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 921,97 €	23 825,76 €	16 903,79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	146 871,30 €	118 397,82 €	265 269,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	139 949,33 €	142 223,58 €	282 172,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	139 949,33 €	142 223,58 €	282 172,91 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- APPROUVER le CFU 2025 – Budget « Assainissement » de la commune de Mayet.
- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BRAULT fait lecture du tableau. Pour les mêmes raisons que précédemment la délibération est ajournée.

Aucune observation n'est formulée.

Point 6 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget « Commune » (1 document en pièce jointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Commune » présenté sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 doit être affecté conformément aux dispositions légales et comptables en vigueur ;
Considérant la nécessité de prévoir une affectation des résultats permettant de garantir l'équilibre financier du budget primitif 2026 ;

Le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Commune » présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	385 925,40 €
B. Report résultat des années antérieures	359 437,16 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**745 362,56 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	154 106,51 €
F. Report résultat des années antérieures	738 200,13 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à reporter	**892 306,64 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	400 000,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	345 362,56 €
Total affectation	**745 362,56 €**

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider l'affectation du résultat du budget « Commune 2025 » pour établir le budget « Commune 2026 ».

M. OUVRARD précise que le vote de l'affectation de résultat est obligatoire pour le vote du budget.
M. BRAULT fait lecture du tableau avec le report de 400 000 € de l'excédent de fonctionnement sur la section d'investissement.

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, l'affectation du résultat du budget « Commune 2025 » pour établir le budget « Commune 2026 ».

Point 7 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » (1 document en pièce jointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présenté sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 doit être affecté conformément aux dispositions légales et comptables en vigueur ;
Considérant la nécessité de prévoir une affectation des résultats permettant de garantir l'équilibre financier du budget primitif 2026 ;

Le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultat de l'exercice	23 825,76 €
J. Report résultat des années antérieures	118 397,82 €
K. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
L. Résultat à affecter	**142 223,58 €**
Résultat d'investissement	
M. Résultat de l'exercice	- 6 921,97 €
N. Report résultat des années antérieures	146 871,30 €
O. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
P. Résultat à reporter	**139 949,33 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	142 223,58 €
Total affectation	**142 223,58 €**

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider l'affectation du résultat du budget « Assainissement 2025 » pour établir le budget « Assainissement 2026 ».

M. BRAULT fait lecture du tableau.

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, l'affectation du résultat du budget « Assainissement 2025 » pour établir le budget « Assainissement 2026 ».

Point 8 : Vote des taux d'imposition 2026

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

M. OUVRARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %**

- **Taxe habitation : 20,15 %**

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. OUVRARD propose de ne pas procéder à une augmentation des taux, comme les années précédentes. Les bases ne devraient pas diminuer, ce qui laisserait prévoir, a minima, une recette équivalente à celle de 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de maintenir les taux comme suit et de le notifier sur l'état du 1259 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %
- Taxe habitation : 20,15 %

Point 9 : Vote du budget primitif « Commune » 2026 (1 document en pièce jointe)

Le Budget Primitif 2026 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	3 491 361,17 €	Dépenses :	1 831 897,81 €
Recettes :	3 491 361,17 €	Recettes :	1 831 897,81 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 5 323 258,98 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 5 323 258,98 €

M. BRAULT explique que la tâche a été rendue difficile, car de nombreux paramètres restent inconnus (dotations de l'État : DGF, DSR... ; bases fiscales : état du 1259).

Il précise que le travail sur le budget a été réalisé à partir des actions proposées par les élus, les groupes de travail, les commissions et les services.

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le Budget Primitif 2026 « Commune » présenté et préalablement examiné en Commission de Finances.

Point 10 : Vote du budget primitif « Assainissement » 2026 (1 document en pièce jointe)

Le Budget Primitif 2026 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	398 823,58 €	Dépenses :	744 325,06 €
Recettes :	398 823,58 €	Recettes :	744 325,06 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 1 143 148,64 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 1 143 148,64 €

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le Budget Primitif 2026 « Assainissement » présenté et préalablement examiné en Commission de Finances.

Point 11 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

M. le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Mayet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 et la nomenclature M49, depuis le 1er janvier 2026, donnent la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

M. OUVRARD propose au conseil municipal :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026, tant sur le budget « commune » que sur le budget « assainissement ».

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

M. OUVRARD précise que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal, ce qui permet de modifier le budget sans solliciter systématiquement l'avis du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026, tant sur le budget « commune » que sur le budget « assainissement ».

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point 12 : Vente du bien immobilier situé 39 Grande Rue cadastré AC n°51

Le 19 janvier 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, constatait la fin de la procédure de cession précédemment engagée du fait de la non-réalisation de la condition suspensive et autorisait la remise en vente le bien immobilier communal situé 39 Grande Rue à Mayet, cadastré AC n°51.

Dans le cadre de la procédure de cession de ce bien immobilier, deux offres d'achat ont été reçues. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'offre à retenir.

Analyse comparative

Critères	Offre n°1	Offre n°2
Prix proposé	110 000 € net vendeur	119 000 € net vendeur
Qualité du projet	2 logements locatifs + 2 espaces professionnels	Logement PMR au rez-de-chaussée / MAM ? 1 à 2 logements au 1er étage 1 studio meublé au 2ème étage
Délais de réalisation	Sans délai	Sans délai
Garanties financières	Sous réserve d'obtention d'un prêt	Sous réserve d'obtention d'un prêt

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'une des deux offres présentées ci-dessus, en tenant compte des critères économiques, techniques et d'intérêt général pour la commune.

M. OUVRARD fait lecture des deux projets.
Il précise qu'il a reçu les deux candidats et propose, si le conseil le souhaite, de procéder à un vote à bulletin secret.

M. LAFOIS demande si un stationnement est prévu pour le projet de la MAM. Ce point n'a pas été abordé lors de l'entretien.

Mme BAREAU explique que le projet n°2 est encore à l'état de projet, alors que le projet n°1 apparaît plus abouti.

M. MENAGER rappelle que le premier projet a déjà été présenté et qu'il est porté par des Mayetais, ce qui témoigne d'une réelle volonté locale.

M. PESLERBE indique que le développement du lotissement pourrait générer des besoins supplémentaires en assistantes maternelles.

M. ASSE exprime des réserves quant à l'implantation d'une MAM dans cet espace.
Mme BAREAU précise qu'aucune étude de la part de la CDC n'a été réalisée concernant les besoins en MAM sur le territoire.

Mme BOISSON demande quelle activité serait accueillie dans le cadre du premier projet. Il est précisé qu'il s'agit d'une activité paramédicale.

M. BRAULT indique être plus favorable au second projet car l'écart de prix est important.
M. ASSE souligne qu'il ne faut pas considérer uniquement l'aspect financier.

Mme JARROSSAY précise que les praticiens pourraient quitter la commune si le projet ne se concrétise pas.

Il est procédé au vote.
- Projet n°1 : 21 voix
- Projet n°2 : 1 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, retient le projet n°1.

Point 13 : Désherbage de documents à la médiathèque

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal sur la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;
Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
Vu la nécessité d'assurer l'actualisation, la pertinence et la qualité des collections proposées au public ;
Vu les opérations annuelles de désherbage menée par le personnel de la médiathèque conformément aux règles ;
Considérant qu'il est nécessaire de favoriser une politique de valorisation et de régulation des collections de la médiathèque ;
Considérant que le retrait de ces documents est nécessaire pour libérer de l'espace et garantir une meilleure gestion des collections ;
Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages ou contenus n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ; à savoir :

Les critères retenus seront :
- **Mauvais état physique,**
- **Contenu manifestement obsolète,**
- **Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.**

Les modalités retenues d'élimination des ouvrages ou contenus seront :
- **Proposition à la vente par arrêté du maire, au cours d'une ou plusieurs journées définit dans l'année,**
- **Puis proposition de don aux structures communales (*si don hors du champ communal une convention devra être mise en place (exemple avec une association d'utilité publique*), aux associations d'utilité publique, établissements scolaires du secondaire et EPCI du territoire,**
- **À défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.**

Les formalités administratives seront :
- **Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal signé du maire ou de l'adjoint en charge de la culture,**
- **Les documents seront annulés sur les registres d'inventaire.**

DÉSIGNE les agents du service culture et vie associative pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
DIT que des procès-verbaux de désaffection seront signés par le maire ou l'élu en charge de la culture lors des opérations liées à cette action.
DIT que la présente délibération sera affichée et transmise à qui de droit.

Mme JARROSSAY reprend des éléments de la délibération et en fait lecture.

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la délibération proposée pour le désherbage de documents à la médiathèque.

Point 14 : Convention de cession gratuite d'ouvrages désherbés aux associations d'utilité publique et aux établissements publics (1 document en pièce jointe)

Afin de garantir une gestion rigoureuse, transparente et juridiquement sécurisée des collections de la médiathèque, il est proposé de mettre en place une convention de don encadrant la cession des documents issus du désherbage. Cette convention permettra, après déclassement administratif des œuvres concernées, de donner gratuitement des ouvrages en bon état et au contenu toujours pertinent à des associations reconnues d'utilité publique ainsi qu'à des établissements publics (notamment scolaires ou socio-culturels).

Elle précise les modalités de sélection des documents, les bénéficiaires éligibles, les engagements réciproques et la traçabilité des dons, tout en évitant le gaspillage de ressources culturelles. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'intérêt général, de développement de la lecture, de solidarité et de valorisation responsable du patrimoine documentaire public.

La convention sert à rendre le don légal, transparent, traçable et sécurisé.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention.

Mme JARROSSAY présente le dossier en reprenant les éléments du conducteur.

M. OUVRARD évoque principalement le désherbage des CD, avec environ 800 CD à retirer des collections.

Mme JARROSSAY ajoute qu'il est envisagé d'organiser deux Brad'livres. L'objectif est de mettre en place un désherbage plus régulier, avec un volume de sorties moins important à chaque opération.

M. LAVIGNE demande si les livres audio sont également concernés par le désherbage. Mme JARROSSAY indique qu'elle va se renseigner.

Mme GUYET demande à partir de quel moment un livre est considéré comme pouvant être désherbé. Mme JARROSSAY reprend le préambule de la convention (page 1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention proposée pour cession gratuite d'ouvrages désherbés aux associations d'utilité publique et aux établissements publics.

Point 15 : Règlement camping 2026 (1 document en pièce jointe)

Le règlement du camping est soumis au conseil municipal pour avis.

M. OUVRARD souhaite que le conseil municipal puisse s'exprimer sur le règlement intérieur du camping, ce qui lui permettra de prendre un arrêté municipal.

M. PESLERBE annonce que le camping sera ouvert du 2 mai au 12 octobre. Aucun changement de tarif n'est proposé au conseil municipal.

Un deuxième mobilhome a également été installé. Le nombre de places pourra varier en fonction de la composition des familles accueillies.

M. OUVRARD rappelle que des plantations d'arbres ont été réalisées sur le camping. Un second accès a également été créé afin de permettre aux campeurs d'entrer et de sortir plus facilement, notamment lors des soirées organisées sur le site.

M. ASSE indique que les tarifs 2024 sont toujours affichés sur le site internet. Mme BAREAU lui demande de bien vouloir lui montrer le problème afin qu'il puisse être corrigé.

Point 16 : Affaires et informations diverses

Intervention M. CHANTOISEAU (par la voix de M. OUVRARD)

L'entretien des chemins est actuellement en cours sur la commune.

Les aménagements de la gendarmerie ont débuté avec l'abattage du mur et la protection de l'entrée de la cave. Il sera également possible de créer une ouverture entre la rue Daniel GRASSIN et la ruelle FOUQUERAY. Par ailleurs, il est à noter que l'installation de l'éclairage public est possible sur le réseau existant.
Une première commission voirie permettra de définir l'implantation des places de stationnement et d'étudier le devis pour l'éclairage public.

Enfin, le service des Espaces verts a repris les opérations de tonte sur l'ensemble de la commune.

Intervention de M.PESLERBE

- ✓ Camping

Les terrasses des mobilhomes sont installées et permettent plus de place et de fonctionnalité aux touristes de passage.
M. PESLERBE informe que le camping devrait accueillir un groupe d'une trentaine de camping-car du 14 au 17 mai 2026.

- ✓ Friche industrielle

M. PESLERBE explique qu'il a eu un échange téléphonique avec l'entreprise Deroma le 24 février 2026 où il a évoqué la signature de l'acte de vente. L'office notariale a reçu le dossier pour signature. La vente définitive devrait avoir lieu très prochainement.

Intervention de Mme JARROSSAY

Mme JARROSSAY profite de cette parole donnée pour remercier l'ensemble des conseillers. Être conseiller municipal demande du temps, de l'énergie et un réel engagement. En s'engageant, tous les conseillers ont consacré une partie de leur vie personnelle au service de la collectivité et cela mérite d'être salué.

Par le biais des commissions partagées ensemble, Mme JARROSSAY tient à remercier les conseillers pour leur implication et le travail accompli tout au long de ce mandat. Merci pour les échanges, la confiance mais aussi pour les désaccords constructifs.
Ce fut une belle aventure humaine et Mme JARROSSAY ajoute qu'elle gardera le souvenir d'un travail collectif au service de la commune.
Quelle que soit la suite pour certains, Mme JARROSSAY souhaite le meilleur à chaque conseiller et les remercie encore pour ces années partagées.

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Communication

Mme BAREAU rappelle que les associations doivent remettre leurs articles en mairie au plus tard le 30 avril 2026 pour l'édition du magazine municipal de juillet 2026.

- ✓ Actions sociales

Mme BAREAU rappelle les dates planifiées en 2026 par la commission Actions sociales :
- 2 juin 2026 : Rando des écoles sur le thème du patrimoine
- 6 juin 2026 : Journée citoyenne

Les membres du CMJ se réuniront le 11/03 à 17h pour le 3ème conseil auquel Mme BAREAU invite les conseillers municipaux à participer.

Pour conclure son mandat 2020-2026, Mme BAREAU remercie chaleureusement tous les membres, pour leur engagement, dans les commissions qu'elle a animées, tous les groupes de travail, toutes les équipes d'agents et tous les partenaires : actions sociales, communication, cimetière, CCAS, conseil municipal jeunes.
L'implication de tous, l'énergie et la bonne humeur ont permis de porter et mener à bien des projets pour les Mayetais.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT souligne l'énorme travail de M. DROUET pour fournir les documents du budget dans les temps.

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire fait part aux conseillers que le marché pour les travaux d'assainissement de la rue Saint-Nicolas et la place de la Caille est publié.

M. OUVRARD informe le conseil que la vente du terrain pour le projet avec la société Ecovivre a été faite le mercredi 4 mars.

M. OUVRARD annonce que les actions menées à Mayet, dans le cadre du Téléthon, ont rapporté 3 812,30 €. Monsieur le maire remercie et félicite les associations qui se sont mobilisées. Plus globalement, sur l'ancien Canton de l'Aune et Loir, la somme de 8 033,49 € a été récoltée.

Monsieur le maire remercie chaleureusement les conseillers municipaux du mandat effectué. Il les félicite de leur implication et de leur assiduité aux événements, réunions, conseils. Les échanges ont toujours été francs et sincères, chaque avis a été écouté et ce fut agréable d'œuvrer pour le bien de la commune avec cet état d'esprit.

Autres interventions

M. ASSE demande s'il y a une date de reprise des travaux de la gare. M. OUVRARD répond qu'elle n'est pas connue à ce jour.
M. HUBERT demande si les travaux réalisés avenue de la Liberté pouvait se poursuivre dans la rue de Mme UZENOT. M. CHANTOISEAU sera avisée de cette demande.

M. OUVRARD remercie l'ensemble des agents de la collectivité de leur implication. Il s'agit d'un travail collaboratif et très apprécié par les élus.

Fin 21 h 13

Pierre OUVRARD
Maire

MAIRIE DE MAYET
72360

Cécile ALLARD
Secrétaire de séance